



Arrêté n° 20170406 du 04 OCT. 2017 prorogeant  
l'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,  
pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme délivrée par arrêté n°20130002 du 18/01/2013

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013,

Vu la demande de prorogation de M. Jean François PANTEL en date du 28/08/2017 reçue le 13/09/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant l'orientation 5.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Favoriser l'installation des agriculteurs »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées dans l'arrêté n°20130002 du 18/01/2013, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée par arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013 est prorogée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, dans les mêmes conditions et avec les mêmes prescriptions.

**Article 2 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Stéphane BATY tél :

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGIEE

*Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.*

Parc national des Cévennes

– SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 3856.12)
- 1 original PNC-SG